

# Convergences



n° 92 — janvier 2004

de l'administration scolaire, universitaire et des

Édito



Meilleurs  
vœux  
du  
SNASUB  
pour  
2004

**J**e tiens en premier lieu à vous présenter, pour 2004, à vous et à vos proches, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur, de paix et de résistance face à un monde qui organise l'injustice et la précarité.

L'année 2003 a été une année de luttes importantes, mais malgré cela, face à un pouvoir ultra-libéral et jusqu'au boutiste, cela s'est soldé par des reculs sociaux importants.

L'annonce de 0,5 % d'augmentation des salaires des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2004 après 4 % de perte de pouvoir d'achat entre 2000 et 2003, la suppression d'un jour férié et le salaire trinôme à l'horizon, ne font que

confirmer ces orientations. Les annonces se succèdent, mettant à mal les acquis et les statuts ou tentant de supprimer missions et services, comme dernièrement les DR et DDJS.

La révélation de la ventilation par académies des 1100 suppressions de postes administratifs ne doit que renforcer notre capacité à informer les collègues et à résister contre cette volonté de casse organisée du service public.

Il nous faut rappeler encore que c'est collectivement qu'il faut se battre contre ces attaques, qui nous toucheraient tous individuellement si elles aboutissaient.

Début février se tiendra le congrès fédéral, il est

**18 janvier  
2004  
Débat  
organisé  
par la FSU  
à la  
Mutualité**



**Spécial Mutations  
pp. 9 à 16**

**Secrétaire générale**  
Arlette LEMAIRE  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

**Trésorière nationale**  
Marie-Dolorès  
CORNILLO  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
intendance.camot@wanadoo.fr

**Secrétaires généraux adjoints**

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1bis, rue du Docteur Magnan  
75013 Paris  
☎ : 01 56 61 90 40  
jacques.aurigny@noos.fr

Béatrice BONNEAU  
14, rue Rébéval  
75019 Paris  
☎ : 06 19 94 87 13  
BeatriceBonneau@aol.com

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
☎ : 04 78 77 31 09  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle HAZARD  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
hazard.michelle@wanadoo.fr

Myliène MARTINEZ  
EREA J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6028  
34030 Montpellier  
☎ : 04 67 10 41 41  
snasub@free.fr

Anne-Marie PAVILLARD  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
amp@ras.eu.org

**Autres membres du Bureau national**  
Colette BASSAC  
(voir SA Toulouse)

Pierre BOYER  
(voir SA Créteil)

Bettina CORDOVA  
95, bd Romain Rolland  
92120 Montrouge  
☎ : 01 53 79 85 82  
bettina.cordova@bnf.fr

Sylvain DESBUREAUX  
(voir Trésorier Amiens)

Patrick LE TUHAUT  
(voir SA Paris)

Jean-Claude MAGRINELLI  
(voir SA Nancy-Metz)

Yann MAHIEUX  
(voir SA Créteil)

Michèle MARTIN DARMON  
(voir SA Versailles)

Eric PANTHOU  
35 rue Blanzat  
63000 Clermont-  
Ferrand  
☎ : 06 62 89 72 51  
ericpantou@yahoo.fr

Danièle PATINET  
226, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
☎/Fax : 03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
☎ : 05 61 23 45 75  
ppiepro@ifrance.com

Philippe RAMPON  
(voir SA Grenoble)

**Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques**

**Aix-Marseille**  
Marcel CHATOUX, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13100 Aix en Provence  
☎ : 04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
☎ : 04 42 12 64 33

**Amiens**  
Philippe LALOUETTE, SA

Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
☎ : 03 22 53 49 76  
manuela73@club-internet.fr  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier

45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
☎ : 03 22 93 41 73  
sylvad80@aol.com

**Besançon**  
Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
☎ : 03 81 48 06 94  
malfroy@lib.univ-fcomte.fr

Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
☎ : 03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude CARABINI, SA  
193, rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
☎ : 05 58 57 53 01  
☎ : 06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@free.fr

Maxime GONZALES  
Trésorier  
Lycée professionnelle Francis Jammes  
BP 127  
64201 Orthez Cedex  
☎ : 05 59 69 01 85

**Caen**  
Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
☎ : 02 31 56 63 52  
ru.a@crous.unicaen.fr

Chantal MOREL  
Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Leblaisey  
14070 CAEN Cedex  
**Clermont-Ferrand**  
Gilberte JACOB, SA  
Collège Pierre Mendès France  
96, Av. Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
☎ : 04 73 64 68 04  
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
☎ : 04 73 62 88 38

**Corse**  
Thomas VECCHIUTTI, SA  
LP Finosello  
Av. Maréchal Lyautey  
20000 Ajaccio  
☎ : 04 95 10 53 04  
thomaslp@club-internet.fr

Catherine TAIÉB  
Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
☎ : 04 95 54 53 06

**Créteil**  
Yann MAHIEUX, SA  
SNASUB-Créteil  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 42 46 05 09  
viyakem@free.fr

Pierre BOYER, SA  
SNASUB-Créteil  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 42 46 05 09  
☎ : 06 03 48 86 60  
snasub.creteil@free.fr

Dominique CHASAGNE  
Trésorier, SNASUB-Créteil  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 42 46 05 09  
☎ : 06 15 60 74 70

**Dijon**  
Jean-Emmanuel ROLLIN, SA  
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr  
Antoine MICHEA, SA  
antoine.michea@u-bourgogne.fr  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire DELACHAMBRE  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon cedex  
☎ : 03 80 39 50 97

**Grenoble**  
Philippe RAMPON, SA  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
☎ : 04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38 120 St Egrève  
☎ : 04 76 74 71 14

**Lille**  
Nicole DELEFORGE, SA  
Evelyne DELPLACE, SA  
Jean-Paul MACHEN, SA  
Edgar WALKER, SA

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
☎ : 03 20 12 03 31  
Fax : 03 20 51 30 61  
fsunord@nordnet.fr

Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
☎/Fax : 03 21 32 97 36

**Limoges**  
David GIPOULOU, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19  
23011 Guéret cedex  
☎ : 05 55 41 70 02  
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie MARTINEZ  
Trésorière  
Lycée Eugène Jamot  
1, rue William Dumazet  
23200 Aubusson  
☎ : 05 55 67 72 80

**Lyon**  
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA  
CLOUS  
11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
☎ : 04 77 81 85 50/52  
fouchou.eric@wanadoo.fr

Marc CHEVALIER  
Trésorier  
8 parç du Centre  
69100 VILLEURBANNE  
☎ : 04 78 68 04 67

**Montpellier**  
Aline de FREITAS, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
☎ : 04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr

Conception SERRANO  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
☎ : 04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude MAGRINELLI, SA  
Lycée Hélène Boucher  
55, Bd Foch  
57100 Thionville  
☎ : 03 82 53 21 88

Jean-Claude MAGRINELLI  
@wanadoo.fr  
Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange  
☎/Fax : 03 82 84 76 17

**Nantes**  
Sylvie COURTIER, SA  
Rectorat  
8, rue du Général Marguerite  
44035 Nantes Cedex 1  
☎ : 02 51 86 30 94  
snasub@fsu44.org  
Ghyslaine GIRAudeau  
Trésorière

17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte  
**Nice**  
Christophe ANTUNEZ  
christophe.antunez@ac-nice.fr  
Lycée "Les Eucalyptus"  
Avenue des Eucalyptus  
06200 Nice  
☎ : 04 92 29 30 14  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
Village Pélican  
Villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon

**Orléans-Tours**  
Françoise CADIOU, SA  
CIO  
Rue Bretonnerie  
45000 Orléans  
☎ : 02 38 54 87 00  
snasub.ac45@wanadoo.fr

Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
☎ : 02 37 34 34 28

**Paris**  
Patrick LE TUHAUT, SA  
Lycée Jacques Decour  
12, av. Trudeau  
75009 Paris  
☎ : 01 55 07 80 46  
snasub75@yahoo.fr

Michèle MASELKO-AVENEL  
Lycée Carnot  
145, bd. Malesherbes  
75017 Paris  
☎ : 01 56 21 36 56

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
☎ : 05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr

Ludenne FOREST  
Trésorière  
3, pl. du clos des Carmes  
86000 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT, SA  
eliotjpf@wanadoo.fr  
Lycée St Exupéry  
82, rue Anatole France  
52 100 St Dizier  
☎ : 03 25 05 82 44

Pierre SAIDI, SA  
UFR Médecine  
51, rue Cognacq Jay  
51095 Reims Cedex  
☎ : 03 26 77 97 96  
Jacqueline WILNER  
Trésorière

8, rue Guynemer  
10150 Pont Sainte Marie

**Rennes**  
Fabrice KAS, SA  
f.kas@free.fr  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 Pleneuf Val André  
☎ : 02 96 72 22 75

Nelly LE ROUX  
Trésorière  
Collège La Tourelle  
Impasse Gauvain  
BP 1703  
29107 Quimper Cedex  
☎ : 02 98 52 32 40

**Rouen**  
Michelle COLLET  
Université de Rouen  
SCUIO  
rue Lavoisier  
76821Mt St AIGNAN  
☎ : 02 35 37 10 75

Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
snasub.fsu@wanadoo.fr  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
☎ : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER  
Trésorière  
7, rue Louis Pasteur  
67205 Oberhausbergen  
☎ : 03 88 10 63 18

**Toulouse**  
Marc DAUPHIN  
Collège Olympe de

Gouges  
570, rue Ramiérou  
82000 Montauban  
☎ : 05 63 92 74 30

Colette BASSAC, SA  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
☎ : 05 62 61 69 15  
colette.bassac@wanadoo.fr

Dominique RAMONDOU, SA  
9, Chemin des Martyrs  
de Bordelongue  
31100 Toulouse  
☎ : 05 61 55 86 84

Régine FLAMENT  
Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

**Versailles**  
Michèle MARTIN  
DARMON, SA  
Collège Le Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
☎ : 01 42 53 11 51  
Fax : 01 49 85 78 30

MMARTIN-DARMON@wanadoo.fr  
Remy CAVALLUCI  
Trésorier  
Lycée Jean Jaurès  
25, rue Charles Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
☎ : 01 39 98 50 05

**Guadeloupe Guyane Martinique**  
Contactez le SNASUB national  
**Réunion**  
Laurent QUINSON  
laurent.quinson@wanadoo.fr

Trésorier  
16, rue Thérésien Cadet  
appartement n°6  
résidence Pierre et  
Sable  
97490 Ste Clotilde  
☎ : 02 62 92 01 22

**PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. : 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 46 63 30

**E. mail :**  
snasub.fsu@ras.eu.org  
**Site internet**  
<http://www.snasub.fsu.fr>



## “Grand débat” sur l’école

### Venez débattre avec la FSU

D’ici le 17 janvier, 15 000 “débats” seront organisés partout en France. La FSU y participera pour y porter vos revendications. Mais elle a également décidé de faire entendre votre voix en organisant une journée de témoignages et de tables-rondes sur l’école :

**dimanche 18 janvier  
2004**

au Palais de la Mutualité  
à Paris

(M° Maubert-Mutualité)

**Soyons nombreux  
à nous y retrouver !**

**Elections  
au CTPM de l’Enseignement  
supérieur  
et de la Recherche  
30 janvier 2004  
Votez et faites voter FSU**

# ommaire

|                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| En bref                                                                    | p. 4              |
| 9 décembre 2003 :<br>une première étape...                                 | p. 5              |
| Salaires : il faut négocier<br>dans la fonction publique                   | pp. 6 - 7         |
| Combattre une vision<br>réactionnaire et rétrograde<br>de l’école          | p. 8              |
| CTPM du 19 décembre 2003                                                   | p. 8              |
| <b>Dossier</b>                                                             | <b>pp. 9 à 16</b> |
| Retraites : les décrets<br>aggravent la loi                                | p. 17             |
| <b>Bibliothèques</b><br>Référendum Culture                                 | p. 17             |
| <b>EPLÉ</b><br>La Lolf, nouvelle boîte<br>de Pandore                       | p. 18             |
| <b>Jeunesse et Sports</b><br>Disparition de Jeunesse<br>et sports          | p. 19             |
| <b>Enseignement supérieur</b><br>Oui, une autre université<br>est possible | p. 19             |
| Congrès FSU 2004                                                           | pp. 20 - 21       |
| <b>Lu pour vous</b>                                                        | p. 23             |

**Spécial  
Mutations**

pp. 9 à 16



## Temps partiel pour les comptables, première victoire

Le 17 novembre, à la préparatoire syndicale du CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'État), seule la FSU, à la demande du SNASUB, présentait un amendement tentant de faire supprimer du décret du 20 Juillet 1982 le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 qui exclut les comptables du bénéfice du temps partiel.

Le 25 novembre, en séance plénière, suite à notre amendement, hélas rejeté, l'administration proposait que *"les comptables bénéficient du travail à temps partiel aux seules quotités de 80 et 90 %"*. Amendement adopté. Même si l'application du temps partiel aux comptables reste limitée, notre intervention a fait bouger les choses. Il faut continuer.

## Motions adoptées à la Commission administrative nationale du SNASUB des 25 et 26 novembre 2003

### Grève dans l'enseignement supérieur

La CAN du SNASUB réunie les 25 et 26 novembre 2003 considère que la question de l'appel et l'organisation de la grève dans l'enseignement supérieur et sa généralisation est posée dès maintenant.

Elle se félicite de l'appel de l'intersyndicale de l'enseignement supérieur sur le retrait des projets LMD, de la loi dite *"modernisation des universités"* ainsi que du rapport Belloc. Elle appelle de tous ses vœux à la réussite de la journée de mobilisation du jeudi 27 novembre initiée par les organisations syndicales étudiantes.

### Champ de syndicalisation FSU

La CAN du SNASUB réunie les 25 et 26 novembre 2003, se prononce contre toutes les propositions de modifications statutaires portant sur le champ de syndicalisation de la FSU. Elle se prononce pour que la FSU continue à œuvrer à la recherche de convergences entre la FSU et d'autres organisations qui poursuivraient des objectifs communs sur la base d'un travail systématique sur tous les grands dossiers et d'initiatives prises ensemble, chacun des partenaires gardant son identité et sa pleine indépendance. Le SNASUB continuera à œuvrer à la réunification syndicale dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, économiques ou religieuses.

## Séduisant IRISA...

Depuis mai 2003, le rectorat a ouvert un site intranet administratif pour l'académie de Versailles : IRISA. Principal vecteur de communication interne au sein de l'académie, il permet un accès rapide aux applications de gestions, circulaires, textes de références et guides ; l'actualité est mise à jour régulièrement ; les agents ont à disposition un annuaire électronique et des informations pratiques. L'académie y met actuellement en place un espace *"dialogue social"* (expression très à la mode) réservé aux différents syndicats ATOSS.

Ainsi, le SNASUB disposera de son propre espace et pourra, après signature de la charte élaborée en commun avec les différents partenaires, informer les collègues sur les actions en cours, publier les comptes rendus de CAPA, mettre en ligne le journal et les infos en vue des élections à venir, créer des liens vers le site national ou vers celui de la fédération.

Nous ne pouvons qu'encourager les collègues des autres académies à demander la mise en place d'un site identique sur les serveurs des différents rectorats, même si nous n'oublions pas que tous les collègues n'ont pas un libre accès à un ordinateur

Nous avons accepté de signer la Charte bien qu'elle ne nous satisfasse pas. Nous avons cependant exprimé nos réserves sur le courrier qui apposait notre signature, précisant *"que le contexte ne nous laissait pas le choix, mais que nous reviendrions sur cet aspect."* En effet, l'administration nous refuse toujours le droit de diffuser un courrier électronique à l'ensemble des personnels de notre champ de syndicalisation ou même à l'ensemble des collègues d'un même corps à l'issue d'une CAPA par exemple. C'est un combat que nous devons ensemble mener nationalement.

**Sylvie Lacouture,  
Michèle Martin Darmon**

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire  
et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75 010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42  
Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Secrétariat : Véronique Gumey  
Publicité : Clotilde Boitevin ☎ : 01 42 80 96 05 (Sony p.  
24)  
Impression : Imprimerie Grenier - 94 250 Gentilly

## Une première étape vers une

A l'appel de l'intersyndicale des personnels administratifs (SNASUB-FSU, A&I-UNSA, SGPEN-CGT, SPASEEN-FO, SNAPAI-FAEN), la journée du 9 décembre devait être un temps fort d'information voire de mobilisation des personnels des services administratifs visés par les suppressions de postes et les stratégies ministérielles de réforme.

L'heure est à établir un bilan de cette première initiative dont le but était d'allumer un contre-feu aux objectifs gouvernementaux de destruction de l'ASU.

Après un premier recensement, on peut estimer que plus de 2000 collègues se sont réunis le 9 décembre (ou les jours précédents et suivants). Certes ces réunions ont connu des affluences très inégales ; il n'en reste pas moins que l'on peut estimer que cette initiative nationale représente le point de départ de la réaction collective des personnels et met à l'ordre du jour la nécessaire mobilisation des collègues.

L'état de motivation des troupes est lui-même très variable : dans certains services la faible fréquentation des

réunions n'a permis d'entrevoir aucune perspective ; dans d'autres académies (Amiens, Caen, Nancy-Metz, Grenoble, Paris, Toulouse, Rennes...) l'assistance était plus fournie même si elle a rarement atteint des sommets. A noter cependant la très forte mobilisation de l'inspection académique du Tarn.

Continuer à informer pour envisager la mobilisation dans les semaines qui viennent

C'est l'impression qui ressort de ces réunions du 9 décembre.

Beaucoup de collègues sont encore très mal informés ou incrédules vis-à-vis des plans de destruction massive de l'administration scolaire et universitaire.

Pourtant, le Comité technique paritaire ministériel du 19 décembre annonçant la répartition des 1100 suppressions de postes dans les académies ne peut que nous inciter à renforcer la mobilisation (cf. communiqué FSU p. 8).

Déjà, dans certains services, on annonce aux personnels



contractuels qu'ils ne seront pas réembauchés.

Plus on va avancer, plus les menaces pour les personnels vont se concrétiser, c'est pourquoi il faut partout mettre en place des dispositifs de réunion des collègues dans le courant du mois de janvier.

Dans plusieurs académies des rendez-vous sont déjà pris pour réunir les personnels des rectorats et des inspections académiques à la rentrée.

Les réunions entre services se multiplient voire se précipitent.

Des pétitions commencent à circuler sur la base de l'appel de l'intersyndicale du 5 novembre.

Au mutisme des hiérarchies, opposons l'information syndicale

Rappelons que le seul but de cette contre-réforme est de supprimer des emplois et que, dans un premier temps, il va s'agir ni plus ni moins d'une vague de licenciement de jeunes collègues contractuels.

Faisons connaître le document ministériel (disponible sur le site du SNASUB) qui annonce les suppressions de postes sur plusieurs années, les abandons de missions (logistique des examens, services chômage, services informatique et bureautique, accueil, standard, chauffeur) et leur privatisation.

Faisons savoir que les réorganisations à l'œuvre vont se faire au détriment des usagers et des salariés du service public.

Ces attaques ne sont pas spécifiques à l'éducation nationale, ainsi que l'ont

# Salaires

Aucune augmentation n'a eu lieu en 2003. Ce qui n'empêche pas le ministre, tout en reconnaissant la baisse de 3,7 % de la valeur du point, d'affirmer que les salaires auraient augmenté de 4 % en moyenne. Un tour de passe-passe.

Compte tenu des mesures individuelles (les promotions, l'avancement...) et de l'évolution des qualifications, d'une année sur l'autre, la masse salariale globale s'accroît. Le "salaire moyen par tête" qui est une donnée statistique abstraite augmente ainsi mécaniquement. Mais chacun sait bien qu'il ne devient pas personnellement plus riche quand son collègue de travail est promu ! Et ces promotions sont rognées par l'inflation quand elles ne sont pas purement et simplement annulées.

C'est bien la valeur du point d'indice qui est déterminante dans l'évolution de nos traitements. Dans le calcul du ministre c'est la notion même du déroulement de carrière, principe de la fonction publique, qui est contestée.

Le ministre dit : "Nous avons une obligation de maîtriser les dépenses publiques". La vérité, c'est

## 0 % = 4 % ?



## Un tour de passe-passe !

que :  
 Le salaire des fonctionnaires n'est pas seulement une dépense.

C'est aussi de l'argent qui rentre dans la consommation.

C'est aussi une source de cotisations pour les régimes sociaux.

C'est enfin un investissement dans les services publics indispensables à la population, à l'économie, à la vie et au développement du pays. Si les ressources de l'État sont en diminution, c'est par choix gouvernemental.

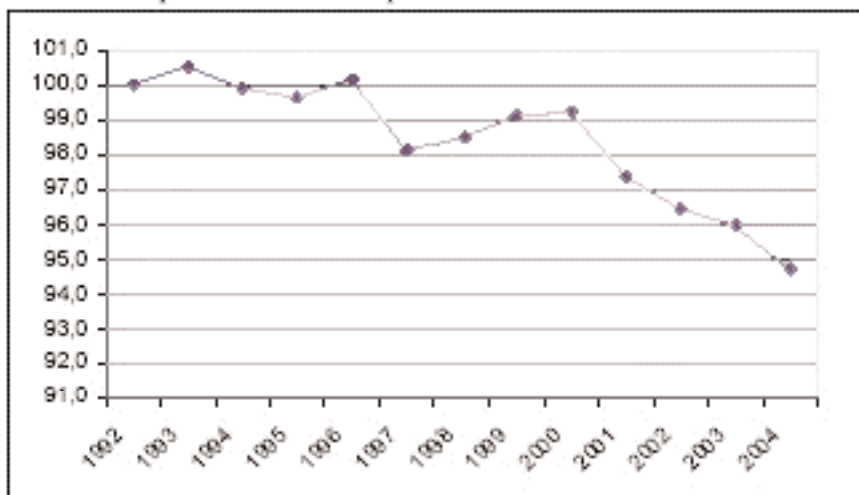
Le ministre dit : "nous sommes tous attachés en France à notre politique de régulation publique".

La vérité est que :  
 Au moment où la fonction publique va connaître d'importants départs en retraite et des renouvellements, au moment où les qualifications sur le marché du travail vont se raréfier, les choix faits par le gouvernement compromettent l'avenir et la qualité des services publics. La fonction publique, pour être attractive, a besoin d'une politique de rémunération ambitieuse.

Et les retraités  
 Pour eux, aucune mesure en 2003.

Le gouvernement fait l'impasse sur les pertes du pouvoir d'achat accumulées depuis plusieurs années dans la fonction publique. En n'accordant une mesure qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004, alors qu'ils ne seront plus concernés par la revalorisation des actifs, les 1,5 % promis pour les retraités ne constitueront en rien ni un rattrapage ni une progression.

D'autres orientations en matière de finances publiques sont nécessaires. Elles passent par une autre dynamique de



**Une perte de pouvoir d'achat sans précédent**  
 Evolution du pouvoir d'achat du point d'indice de 1992 à 2004



## Circulez, y'a rien à voir !

Ne reculant devant aucune provocation, ce même ministre explique que ce n'est pas si catastrophique puisque, par le jeu de l'avancement d'échelon ou de grade d'un certain nombre d'entre nous, la "rémunération moyenne des personnels en place" augmentera mécaniquement d'un peu plus de 0,5 %.

C'est donc le déroulement de carrière qui permettrait le maintien (et encore !) du pouvoir d'achat. C'est la négation même de la notion

de carrière, sur laquelle repose pourtant la fonction publique et qui est censée garantir au fonctionnaire une progression de son pouvoir d'achat au fur et à mesure qu'il gravit les échelons.

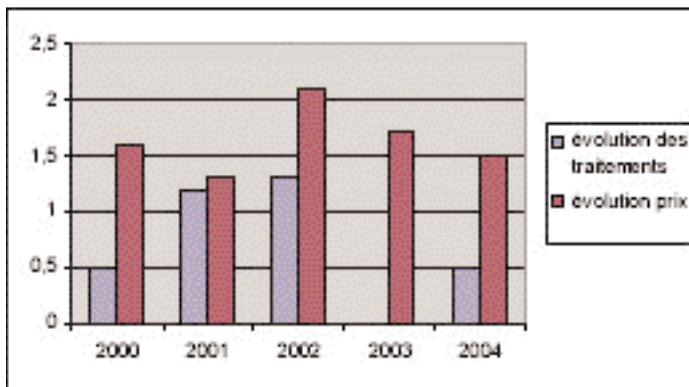
Des sociologues nous disent que la considération qu'une société porte à une fonction se mesure à l'aune de la rémunération qu'elle consent aux agents qui la mettent en œuvre. Il reste donc du chemin à parcourir.

En la matière, comme l'a dit à propos d'un autre sujet un amuseur public poitevin : la route est droite, mais la pente est raide !

**Philippe Rampon**

Tel est l'aimable message, en résumé, adressé par Jean-Paul Delevoye à l'ensemble des fonctionnaires à l'issue de sa rencontre avec les fédérations de la fonction publique.

Aucun rattrapage pour 2003 qui restera donc une nouvelle année blanche et seulement 0,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice pour 2004, soit entre 5 et 10 € de plus par mois pour la plupart d'entre nous.



**Les annonces du gouvernement aggravent le retard constaté**  
Evolution de l'indice des prix et du point d'indice de 2000 à 2004

Fonctionnaires et agents publics, actifs et retraités, pour nos revendications : les organisations syndicales CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC - CGC vous appellent à vous réunir, à débattre des revendications et modalités d'actions à envisager au cours du mois de janvier 2004 pour contraindre le gouvernement à ouvrir des négociations salariales immédiates et à respecter un véritable dialogue social dans la fonction publique.

**Dès à présent, signez et faites signer massivement à l'ensemble des personnels la carte-pétition à destination du Premier ministre.**

CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU

**Monsieur le Premier ministre,**

Je vous demande d'ouvrir sans délai des négociations salariales dans la fonction publique.

Je ne saurais accepter l'absence de revalorisation pour 2003 et pour solde de tout compte les 0,5 % octroyés pour 2004.

Je vous demande notamment :

- . le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat des actifs et des retraités sur la période 2000-2003, en revalorisant la valeur du point d'indice ;
- . le maintien et la progression du pouvoir d'achat pour tous ;
- . des mesures pour les bas salaires et le relèvement du minimum fonction publique ;
- . une amélioration des promotions ;
- . un déblocage des carrières et des grilles indiciaires.

Enfin je considère que l'augmentation de la durée du travail liée à la suppression d'un jour férié constitue une provocation inacceptable.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Signature :

À remettre à votre représentant syndical le plus proche ou à affranchir au tarif postal en vigueur.

**Monsieur le Premier ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57, rue de Varenne**  
**75700 Paris**

## Combattre une vision réactionnaire

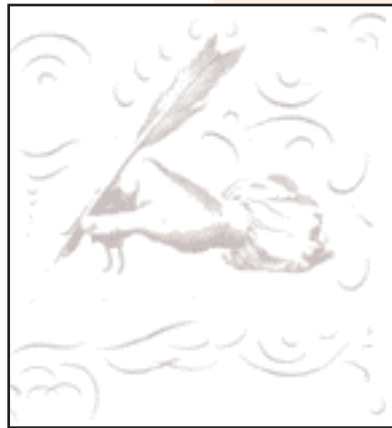
Ça y est. Les têtes tombent. Des centaines de postes de personnels administratifs sont supprimés. Toutes les académies connaissent désormais les emplois dont elles vont être privées, alors qu'elles en manquaient déjà par milliers.

Sombre environnement pour le "grand" débat sur l'éducation. Les luttes du printemps 2003 contre le projet de décentralisation de l'éducation nationale avaient permis l'émergence d'un débat fort sur l'école entre les personnels et les usagers. Ces luttes et ce débat avaient dévoilé les véritables objectifs de la décentralisation : le démantèlement de l'éducation nationale et le désengagement de l'Etat, avec comme corollaire la marchandisation du savoir et de la culture...

Nous n'avons aucune illusion sur le débat lancé par le gouvernement. La nouvelle loi d'orientation est déjà écrite et les débats n'en changeront que des détails. Il s'agira de faire entrer dans la loi une vision réactionnaire et rétrograde de l'école inspirée par

l'ultralibéralisme : le retour de la blouse ou de l'uniforme, le renforcement de l'autorité, la fin de la mixité, la "rationalisation" de l'offre de formation... Nous ne sommes pas dupes. Nous dénonçons ces pistes

trompeuses qui cherchent à faire l'économie d'une réflexion approfondie sur les missions de l'école et la réussite pour tous. Nous combattons les déclarations de Ferry/Darcos qui affirment comme allant de soi qu'il faudrait accentuer la décentralisation, la déconcentration et l'autonomie des établissements alors que ces orientations ont revolté le monde de l'éducation l'an dernier. De telles décisions ne peuvent qu'accroître les fractures et les inégalités en copiant des



### Communiqué FSU publié à l'issue du Comité technique paritaire ministériel

Le ministre de l'éducation nationale vient d'annoncer les mesures de répartition des emplois enseignants et ATOS entre les académies pour la rentrée 2004, conséquences du projet de la loi de finances.

Pour les personnels ATOS, alors que les ministres

précédents reconnaissaient le manque cruel de postes, aujourd'hui les mesures annoncées sont catastrophiques

(suppression de 946 postes pour les académies auxquels il faut ajouter les redéploiements prévus au niveau du ministère).

C'est la conséquence de décisions jamais débattues d'externalisation (privatisation) de certaines missions comme l'organisation des examens et concours.

Les mesures aujourd'hui préfigurent la mise en place de la décentralisation des TOS.

Dans les écoles, les 1500 postes d'enseignants supplémentaires ne permettent pas de répondre à la hausse des effectifs que le ministère évalue à 55 000 enfants.

Les dotations remettront en cause la scolarisation des enfants en maternelle et

alourdiront les effectifs des classes. Dans le second degré, 2500 postes globalement sont supprimés. Certaines académies comme celles de Lille (- 567 postes), Nancy-Metz (-334) vont connaître des ponctions très lourdes. [...]

L'encadrement éducatif dans les écoles, collèges, lycées va connaître une nouvelle régression : 9000 emplois de surveillants et environ 20 000 aides éducateurs en fin de fonction seront remplacés par seulement 13 000 assistants d'éducation. C'est donc un déficit de près de 16 000 personnes qui se prépare alors même que le ministère chiffre à 6000 le nombre des assistants de vie scolaire à recruter pour permettre la scolarisation des enfants et des jeunes handicapés.

C'est une dégradation importante des conditions de travail pour l'ensemble des élèves, des personnels et c'est une atteinte aux missions de tout le service public. Dans le grand débat, la FSU est porteuse d'une double exigence :  
- la diminution du nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif ;  
- l'augmentation du niveau général de qualification. Les mesures proposées vont à l'encontre de ces objectifs.

Dans l'immédiat la FSU informe l'ensemble des personnels et les appelle à réagir à ces nouvelles régressions et attaques.

**Fédération syndicale unitaire**  
**19 décembre 2003**



# Dossier

## Personnels de l'administration scolaire et universitaire Secrétaires de documentation



Mutations  
2004

### Attention

La liste officielle des postes offerts au mouvement, présentée par académie et par fonction, fera l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet du ministère, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "personnels" le 12 janvier 2004, le

### Détachement

Les attachés d'administration scolaire et universitaire qui sollicitent un détachement sont invités à informer de leur demande le bureau DPMA B4 au plus tard

### CASU

*BOEN n° 40 du 30 octobre 2003*  
**Secrétaires de documentation**  
*BOEN n° 42 du 13 novembre 2003*  
**AASU, SASU**  
*BOEN n° 46 du 11 décembre 2003*

**Vous demandez une mutation :  
pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en  
informer les représentants du personnel.**

### Sommaire

#### La démarche administrative

- Calendrier p. 10
- Formulation des vœux p. 10 et 12
- Mutations conditionnelles p. 11
- Barème p. 12
- Spécial SASU p. 13

La démarche syndicale p. 14

Fiche syndicale de mutation pp. 15-16

# La démarche administrative

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée.

Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) feront l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans, le SNASUB ne saurait que trop vous recommander de transmettre votre dossier, accompagné des éléments à l'appui de votre demande, aux commissaires paritaires et au secrétaire acadé-

CASU, Intendants universitaires, APASU, AASU, Secrétaires de documentation : mouvement national

## Formulation des vœux

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

♦ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux ne pourront être acceptées que

jusqu'au 2 avril 2004 ;

♦ les demandes d'annulation de mutation seront prises en compte jusqu'à la date de la CAPN.

Mais ceci est à éviter et doit garder un caractère très exceptionnel ;

♦ les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée.

Les agents concernés doivent impérativement communi-

Toutefois des demandes de révision d'affectation

présentées dans les 10 jours suivant la tenue de la CAPN de mouvement pourront être prises en compte dès lors qu'elles relèveraient d'un des motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

Votre demande de mutation est soumise à l'avis du chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est obligatoire.

(suite p. 12)

### Calendrier de saisie des demandes AASU et

|             | Ouverture du serveur | Fermeture du serveur | Date limite de retour des confirmations |
|-------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------------|
| <b>SASU</b> | 9 décembre 2003      | 8 janvier 2004       | 23 janvier 2004                         |
| <b>AASU</b> | 12 janvier 2004      | 6 février 2004       | 25 février 2004                         |

### Calendrier des CAPN AASU et

|             |                 |                                                                                                                |
|-------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AASU</b> | 22 janvier 2004 | mouvement TOM                                                                                                  |
| <b>SASU</b> | 16 mars 2004    | mouvement interacadémique                                                                                      |
| <b>AASU</b> | 18 mai 2004     | mouvement                                                                                                      |
| <b>SASU</b> | 24 mai 2004     | titularisations, suites de mouvement et accueil en détachement                                                 |
| <b>AASU</b> | 10 juin 2004    | titularisations, mouvement des stagiaires, réajustements du mouvement des titulaires et accueil en détachement |

### Calendrier CASU

|                                                                                                                                              |                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Publication des postes sur internet et au BO et saisie des demandes de mutation                                                              | du 3 novembre 2003 au 3 décembre 2003 |
| Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMI                                                                                        | 28 novembre 2003                      |
| Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DE B1                                                                             | 4 décembre 2003                       |
| <b>Date limite de réception au bureau DE B1 des dossiers de demande de mutation</b>                                                          | <b>6 janvier 2004</b>                 |
| CAPN chargée d'examiner les opérations de mutation au titre de 2003 (résultats sur AMI à l'issue de la CAPN)                                 | 10 février 2004                       |
| Réouverture de la consultation des postes vacants pour permettre aux CASU n'ayant pas obtenu leur mutation de formuler une extension de vœux | du 25 février au 5 mars 2004          |
| CAPN : ajustement des opérations de mutation                                                                                                 | 25 mars 2004                          |
| CAPN : ajustement des opérations de mutation suite au détachement de CASU dans le corps des personnels de direction                          | 25 juin 2004                          |

## Cas particuliers

**Mutations conditionnelles**  
 Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent au mouvement est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 15 juin 2004.

**Rapprochement de conjoints**  
 Il donne une majoration au barème pour le même département (et non l'établissement), mais n'est reconnu comme tel que s'il y a eu séparation effective des conjoints au 1<sup>er</sup> mars de l'année de la demande (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint). Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Elles s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions. A noter : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur tout poste du département considéré (pas de priorité sur un poste précis). Pour les fonctionnaires gérés par le ministère de l'EN, les deux conjoints doivent déposer chacun une demande pour se rapprocher de l'autre.

**Raisons médicales ou sociales**  
 Elles sont prévues au point 3.9 de la

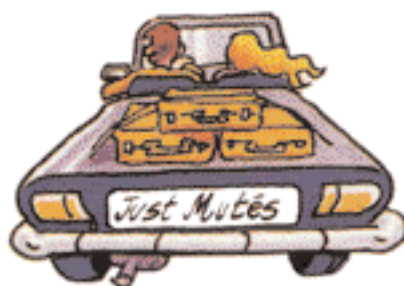
circulaire.

- "Une demande de mutation pour raisons médicales doit être accompagnée d'un dossier soumis au médecin conseiller technique auprès du recteur".

- Les rapports sociaux doivent être adressés par la voie hiérarchique à la conseillère technique du service social de la DPATE.

**Mesures de carte scolaire**

Si vous êtes concerné(e), vous devez



formuler une demande de mutation (ne sont prises en compte que les mesures de carte scolaire prises après consultation du CTPA) ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis, ou dans une autre académie. La circulaire précise que les inté-

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procé-

N'excluez pas les postes qui ne sont pas portés vacants : à tout moment le titulaire du poste peut obtenir mutation, retraite, ... ou voir satisfaite sa muta-

ressés doivent être informés de la décision de fermeture du poste par l'autorité compétente, en temps opportun pour leur permettre de formuler une demande de mutation selon les procédures et délais fixés par la présente note de service.

**Mesures de carte comptable**  
 L'administration ne s'engage pas beaucoup en précisant que les mutations des personnels qui subiraient de telles mesures "feront l'objet d'un examen attentif". Il est important de vérifier que ces mesures ont été soumises au CTP académique, après réunion du groupe de travail, dans des délais qui vous auront permis d'en être informés officiellement, avant la saisie des demandes de mutation.

**Réintégration après congé parental**  
 Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres AASU bénéficiant de rapprochement de conjoints.

**AASU analystes programmeurs**  
 Vous pouvez solliciter tout poste (qualifié ou non) dans la limite du nombre de vœux auxquels votre corps vous donne droit.

**APASU**  
 Lorsque vous demandez une affectation dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur

## Formulation des vœux (suite)

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

♦ Vous ne souhaitez qu'un établissement ou service précis : n'indiquez que celui-ci en précisant bien la nature du poste.

♦ CASU, AASU

Vous désirez en revanche quitter absolument votre établissement : vous pouvez indiquer des vœux précis, mais aussi élargir :

par exemple : tel établissement, tout poste logé dans telle ville, en précisant éventuellement la fonction (GC, GM, NG, ADM...), tout poste dans telle ville ou groupement de communes, tout poste dans tel département, etc. Plus vos vœux seront larges, meilleures seront vos chances de mutation, y compris pour les SASU en ce qui concerne la phase intra-académique...

♦ SASU (mouvement national)

Les agents sollicitant une mutation au titre de l'année 2004 forment leur demande exclusivement sur la base des informations publiées sur les postes précis.

♦ Postes "à responsabilité

particulière" (PRP)

Le ministère prévoit une publication spécifique le 15 janvier 2004. Cette année, comme l'an dernier, sont proposés "à titre expérimental" pour l'Ile-de-France, sur la base du volontariat, 101 postes "destinés à stabiliser les équipes" (PSE), pour lesquels des bonifications sont prévues au bout de 4 ans, mouvement soumis à une procédure particulière (liste des établissements concernés : BOEN n°45).

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du

Logement

♦ A partir du moment où vous précisez la nature du poste ou les caractéristiques de son logement, vous ne pouvez être muté que sur un établissement correspondant à ces critères.

♦ Si certains critères (composition du logement, fonctions,...) sont déterminants pour vous, et qu'en aucun cas vous n'accepterez de poste n'y correspondant pas, précisez-le.

♦ Vérifiez que le logement de fonction correspond à vos besoins avant la demande de mutation. Si vous demandez des postes logés non précisés dans une ville ou un département, si vous avez noté "logement F4", un poste qui pourrait vous convenir mais avec un

## Barème national indicatif

Situation

professionnelle

Exercice en ZEP

Une majoration de 25 points est attribuée aux SASU et AASU ayant exercé dans les ZEP urbaines et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Exercice en PSE à compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2001

Majoration de 50 points au bout de 4 années consécutives et de 5 points par année supplémentaire à concurrence de 60 points.

Pour les SASU et AASU

Note administrative x 2.

Pour les CASU et Intendants universitaires

Note administrative x 2,5 à laquelle s'ajoutent :

- CASU hors-classe : 12 points

- CASU classe normale : 9 points

- Intendants universitaires 7<sup>ème</sup>

échelon : 12 points

- Intendants universitaires 5<sup>ème</sup> et

6<sup>ème</sup> échelon :

9 points.

Pour tous

(CASU, Intendants universitaires, AASU et SASU)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

1 an : 0 point

2 ans : 0 point

3 ans : 30 points

4 ans : 35 points

5 ans : 40 points

6 ans : 45 points

7 ans : 50 points

Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la fonction publique de l'État (uniquement

pour les attachés et SASU)

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints

(séparation, réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint) : bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

1 an : 40 points

2 ans : 50 points

3 ans : 60 points

## SASU : gestion déconcentrée Un mouvement en deux phases

### Le mouvement interacadémique

Il concerne les SASU qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale", "Avant la CAP" p. 14). Le nombre de vœux, limité à quatre, peut porter sur :

- ♦ quatre académies sans précision de postes,
- ♦ quatre postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- ♦ des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- ♦ Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- ♦ Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- ♦ En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académie, vous devez impérativement

Cas  
particulier  
S



### Le mouvement intra-académique

- ♦ Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- ♦ Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- ♦ Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- ♦ Calendrier, postes

vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Varves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique.

#### Prise en charge des frais de changement de résidence

- ♦ Sur le territoire métropolitain :

décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- ♦ Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement

de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste.

C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- ♦ Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

# La démarche syndicale

## Le rôle des commissaires paritaires

### AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées aux commissaires paritaires (renouvellement en mars 2004). Ils interviennent auprès des autorités compétentes pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 12), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Attention ! Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux. Les commissaires paritaires du



### APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils vous envoient est officieux.

Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient

### Ce que vous devez faire :

Informez les responsables académiques de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de Convergences, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.

Ceux-ci étant renouvelés en mars 2004, nous publierons la liste des nouveaux élus SNASUB dans Convergences de mai 2004.

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires pari-

# Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

(pour les Secrétaires de documentation, contacter directement les commissaires paritaires)

A remplir par les "candidats" à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : ..... PRENOM : .....  
 Adresse personnelle : ..... Ville : .....  
 Code postal : ..... tél. personnel : ..... Fax : .....  
 ACADEMIE : ..... Département : ..... Ville : .....  
 ETABLISSEMENT OU SERVICE : .....  
 Adresse de l'établissement : ..... tél. : ..... Fax : .....

Vous êtes actuellement :

CASU BAG, CASU BAF

APASU Administration,  APASU Intendance Pour le poste d'Intendance, précisez :

AASU Administration,  AASU Intendance  GC,  GM,  NG (1)

SASU Administration,  Intendance

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite  par réussite à un concours ou autre promotion  actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille :  marié(e)  en concubinage  pacsé(e)  célibataire,

Profession du conjoint ..... Lieu d'exercice : .....

Nombre d'enfants : ..... Age : .....

## BAREME :

Dernière note chiffrée : .....

Ancienneté : Ancienneté générale des services : .....

dans la Fonction publique : .....

dans l'Education nationale : .....

dans le corps : ....., dans l'établissement ou service (précisez si ZEP, zone sensible) : .....

Service national : .....

## DEMANDE DE MUTATION pour : (Pour les SASU, 4 vœux maximum)

### Vœu n° 1 :

ACADEMIE ..... Département : .....

ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?

poste non logé,  poste logé, F..

### Vœu n° 2 :

ACADEMIE ..... Département : .....

ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?

poste non logé,  poste logé, F..

### Vœu n° 3 :

ACADEMIE ..... Département : .....

ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?

poste non logé,  poste logé, F..

### Vœu n° 4 :

ACADEMIE ..... Département : .....

ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?

**Vœu n° 5 :**

ACADEMIE..... Département : .....  
ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....  
.....Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?  
 poste non logé,  poste logé, F...

**Vœu n° 6 :**

ACADEMIE..... Département : .....  
ETABLISSEMENT ou SERVICE : ..... Adresse : .....  
.....Code postal : ..... Ville : .....

Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de :  GC,  GM,  NG ?  
 poste non logé,  poste logé, F...

Pour les SASU : Mutation interacadémique  Mutation académique

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT**

Contraintes attachées au poste :

établissement autonome,  siège d'un groupement comptable (2),.....  établissement rattaché,  cité scolaire,   
GRETA,  formation continue,  établissement mutualisateur (3),  ZEP,  
 GIP,  Groupement d'achat  Service  Université ou Grand établissement  
Personnel des services économiques : ..... nombre de postes budgétaires : .....

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)  
catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté : ..... (6)  
situation de l'établissement :  centre ville,  périphérie,  pleine campagne,  
proximité :  d'une école maternelle,  d'une école primaire,  d'un collège,  d'un lycée polyvalent, (7)

Poste  logé,  non logé

Le logement :

maison individuelle,  appartement ; superficie ..... m², nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,  
précisions particulières : .....  
Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ?  oui,  non  
L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez

.....  
.....  
.....  
.....

(2) précisez le nombre d'établissements regroupés ; (3) précisez le nombre de CES gérés ; (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des titulaires ; (5) Précisez l'année ; (6) pour comptabilisation des points NBI ; (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.



## Ministère de la Culture

### Référendum de représentativité syndicale

pour le renouvellement des comités techniques paritaires  
Personnels de la Bibliothèque nationale de France, de la Bibliothèque  
publique d'information, des bibliothèques municipales classées,  
des Directions régionales des affaires culturelles, de la Direction du Livre,...

Pour renforcer notre audience au sein du ministère,  
pour nous donner les moyens de vous défendre  
efficacement

**V o t e z F S U**

## Retraites : les décrets aggravent la loi !

Les femmes, du fait de carrières plus heurtées, souvent à temps partiel, plus courtes ou moins rémunérées que celles des hommes du fait des charges familiales qui pèsent encore majoritairement sur elles, ont des retraites inférieures à celles des hommes. Cette situation est aggravée par la loi Fillon, et notamment par la décote.

Mais c'est au travers des modifications des "bonifications familiales" que l'injustice faite aux femmes est la plus criante. En effet, la loi a institué pour les enfants nés avant 2004, dans la fonction publique, une "condition d'activité" lors de la naissance ou de l'adoption pour percevoir la bonification d'un an. La bataille menée au printemps sur cette

question avait contraint la fonction publique à s'engager le 10 juin : "pour les enfants nés avant 2004, les femmes qui ont eu un enfant avant de travailler bénéficieront de la



même bonification que celles qui ont eu un enfant pendant leur période d'activité". Mais la parole n'a pas été tenue puisque la loi prévoit des conditions d'attribution extrêmement restrictives, et les décrets aggravent encore la situation en inscrivant l'activité

professionnelle dans la fonction publique. Ainsi des milliers de femmes se voient écartées : la plupart des "mères étudiantes", les femmes ayant élevé leurs enfants avant d'obtenir un emploi dans la fonction publique, les

femmes ayant suivi leur conjoint à l'étranger sans y avoir d'emploi ; la situation reste incertaine pour les mères ayant eu leur enfant alors qu'elles étaient non-titulaires. Pour les enfants nés après 2004, le recul est incontestable, la bonification est supprimée au profit de

la compensation de l'arrêt ou de la réduction de l'activité.

La pression a contraint à un amendement adopté par le parlement créant une majoration de 6 mois portant uniquement sur la durée d'assurance (à valoir seulement sur la décote).

La FSU, qui a porté très fortement cette question dès le printemps, notamment en alertant à plusieurs reprises l'ensemble des parlementaires, exige que le gouvernement revienne sur les dispositions qui aggravent encore les inégalités hommes/femmes.

Sur ce point comme sur

**Dernière minute !  
Les décrets  
d'application de la loi  
du 21 août 2003 sont  
parus au Journal  
officiel du  
30 décembre 2003 :  
ils aggravent la loi !**

## La Lolf, nouvelle boîte de Pandore ?

Deux académies font l'expérimentation de la Lolf cette année : Rennes et Bordeaux.

L'intérêt d'une telle expérimentation est loin d'être évident pour notre administration quand on connaît les objectifs de la loi. En effet, la "loi organique relative aux lois de finances" qui fut votée à la quasi-unanimité du parlement pourrait être qualifiée de technique puisque son principal objectif est de rendre lisible pour les parlementaires les documents budgétaires. Pourtant, il est difficile de croire qu'une loi technique ne peut avoir d'autre objet quand elle nécessite de mettre en place une expérimentation et bouleverse les méthodes de travail de bon nombre d'administrations centrales.

L'Éducation nationale est un ministère dépensier et les dépenses de personnel constituent une part très importante de ses dépenses, ceci conditionne évidemment le contenu de la réforme. En effet, la Lolf constitue une globalisation des crédits répartis désormais dans un nombre limité de chapitres budgétaires organisés autour de programmes. Pour les parlementaires, la loi doit permettre de mettre fin à des

pratiques classiques consistant à considérer comme acquises à tout jamais les mesures budgétaires découlant de choix et de décisions budgétaires antérieurs. A l'avenir, c'est dès le premier euro que les parlementaires voteront les programmes, à charge pour chacune des administrations de s'organiser pour que les moyens qui lui seront alloués en personnels et en fonctionnement soient adéquats pour réaliser ses objectifs.

Il n'échappe pourtant à personne que les



possibilités offertes par la Lolf donneront une

initiative déterminante au gouvernement. Ainsi la réactivité aux problèmes conjoncturels sera-t-elle accrue. Contrairement à la situation actuelle, il sera possible de réaliser ce qui est présenté comme un acquis fondamental : la fongibilité asymétrique des crédits.

Sous ce vocable barbare qui fleure bon la technocratie, il s'agit de donner la possibilité aux ordonnateurs de transformer des crédits budgétaires de dépenses de personnels en dépenses de fonctionnement, mais pas l'inverse.

Une nouveauté dangereuse

Deux éléments contenus dans la loi présentent une nouveauté dangereuse :

- d'une part, la globalisation des crédits rend possible l'utilisation de subterfuges pour faire face à des besoins dans le cadre des programmes ; ainsi les crédits de fonctionnement pourront externaliser des tâches qui n'ont pas été recensées dans le programme ou qu'on voudra délibérément confier au secteur privé (l'asymétrie de la fongibilité n'assurera qu'un rempart pour les éventuels dépassements de crédits en matière de dépenses de personnel, il n'y aura pas de possibilité de création de postes sur les gains de productivité du fonctionnement).
- La globalisation des crédits, c'est aussi la possibilité de rendre précaire l'action d'une administration, la mission qui lui est confiée et les objectifs qu'elle doit réaliser. Pour l'administration française, c'est une révolution copernicienne alors que

c'est précisément l'organisation qui prévaut dans les pays de tradition anglo-saxonne, l'uniformisation européenne n'est peut-être pas étrangère à l'esprit de cette loi.

- d'autre part, la remise en cause du caractère pérenne de l'action de l'État n'est pas de nature à conforter le service public, cette apparente lapalissade n'est pourtant pas vide de sens ; pour certains idéologues libéraux, l'action de la puissance publique ne se conçoit que comme un pis-aller qui ne justifie en rien une continuité, qui est toujours un frein à l'activité du privé et qui doit être limitée en volume et en durée. Formellement, l'organisation "en tuyaux d'orgue" des délégations de crédits semble parfaitement contradictoire avec des mesures de décentralisation ; dans les faits, cette organisation peut parfaitement aboutir à une forme de subsidiarité qui laisserait aux collectivités locales le soin de pallier à leur guise les carences des programmes mal dimensionnés ou jugés prioritaires ici ou là. Il n'est peut-être pas illusoire non plus de voir par ce biais la réalisation d'une société mixte qui mettrait fin aux prérogatives du service public et

## Réforme de l'Etat Disparition de Jeunesse et Sports

*Le 18 décembre, les organisations syndicales représentatives des personnels de la Jeunesse et des Sports appelaient à une première journée nationale d'action.*

Les organisations syndicales représentatives des personnels de la Jeunesse et des Sports (UNSA Éducation, FSU, FO, CGT, SGEN-CFDT) ont pris connaissance d'un projet de circulaire du Premier ministre, en date du 21 novembre 2003, qui prévoit l'intégration des Directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports dans les préfetures.

Cette mesure est en pleine contradiction avec les discours officiels ayant amené à la création de l'organisation ministérielle actuelle. Elle remet en cause l'existence du département ministériel de plein exercice consacré aux sports avec son réseau de services déconcentrés de proximité. Elle remet en cause l'action éducative déconcentrée de la direction de la Jeunesse qui dépend du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Les milliers de personnels de la

jeunesse et des sports sont abasourdis par un projet politique et technocratique qui leur dénie tout débat véritable et n'offre aucune perspective de concertation préalable.

Avec leurs syndicats, l'ensemble des salariés de la Jeunesse et des Sports refusent ce projet qui consacre la disparition d'un service public principalement caractérisé par ses missions d'éducation et de formation.

Ils revendiquent :

- le maintien et le développement des missions nationales éducatives et techniques dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- le maintien des emplois, des corps et statuts particuliers des fonctionnaires de l'Etat pour remplir ces missions ;
- le maintien des directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports de chef-lieu de région, de l'ensemble des services déconcentrés et de tous les établissements publics ;
- la garantie d'emploi pour les nombreux personnels non titulaires qui sont

Alors que le ministère, sous la pression des récentes mobilisations des étudiants et des personnels, reporte son projet de loi "de modernisation des universités", il est apparu indispensable de tenir un



### Oui, une autre université est possible !

débat démocratique, pluraliste et contradictoire. L'amélioration de l'existant ne pourra se faire qu'en mettant en évidence les imperfections et les insuffisances du système actuel, mais en s'appuyant sur ce qui fonctionne. A cette fin, l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et recherche (SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, UNEF, A&I-UNSA, SNPTES-UNSA, FERC-CGT, FERC-SUP, SNTRS-CGT) lance les Assises nationales pour l'Enseignement supérieur et la recherche qui se tiendront à Paris-Sorbonne les 22 et 23 janvier 2004.

Thèmes retenus

- L'université, la recherche : Quelles finalités pour l'enseignement supérieur-recherche ?
- Besoins sociaux, besoins individuels...
- Échanges critiques sur les évolutions récentes et sur les situations concrètes.
- La recherche : dynamiques, réponses aux besoins sociaux ?
- Études, étudiants, espaces Clients ... ou co-acteurs de leur formation ?
- Formations supérieures et diplômes : objectifs ? contenus ? références ? reconnaissances ?
- Quelle carte universitaire ?
- Maillage universitaire ?
- Coopérations ?
- Les conditions étudiantes, les objectifs et les moyens de la démocratisation.
- L'avant et l'après de l'université : lien avec l'enseignement secondaire, avec l'emploi ?
- Acteurs, alternatives, actions
- Une autre université est possible, laquelle ?
- Acteurs : les personnels, la communauté universitaire, les institutions...
- L'exigence démocratique.
- Alternatives : la déréglementation libérale, l'université-entreprise
- ou ... une autre université, un autre service public



**Congrès national  
de la FSU  
2-6 février 2003  
Perpignan**

**Taux de participation  
par syndicat national**

| %                | 2000 | 2003 | Evolutio |
|------------------|------|------|----------|
| <b>EPA</b>       | 46,3 | 39,3 | - 7      |
| <b>SNAC</b>      | 26,0 | 19,3 | - 6,7    |
| <b>SNAP-FNSP</b> | 68,8 | -    | -        |
| <b>SNASUB</b>    | 17,7 | 23,9 | + 6,2    |
| <b>SNCS</b>      | 6,2  | 14,7 | + 8,5    |
| <b>SNEP</b>      | 21,3 | 22,9 | + 1,6    |
| <b>SNES</b>      | 28,8 | 27,7 | - 1,1    |
| <b>SNESUP</b>    | 21,6 | 21,6 | 0        |
| <b>SNUEP</b>     | -    | 12,6 | + 12,6   |
| <b>SNETAP</b>    | 13,8 | 8,8  | - 5      |
| <b>SNICS</b>     | 9,7  | 10,2 | + 0,5    |
| <b>SNPCEN</b>    | 44,4 | -    | -        |
| <b>SNPES-PJJ</b> | 16,9 | 20,4 | + 3,5    |
| <b>SNPI</b>      | 26,4 | -    | -        |
| <b>SNUAS-FP</b>  | 16,2 | 9,5  | - 6,7    |
| <b>SNUIPP</b>    | 19,9 | 23,4 | + 3,5    |
| <b>SNEPAP</b>    | -    | 8,8  | + 8,8    |
| <b>SNU TEFI</b>  | -    | 15,3 | + 15,3   |
| <b>UNATOS</b>    | 10,3 | 17,3 | + 7      |
| <b>TOTAL</b>     | 23,6 | 24,2 | + 0,6    |

**Résultats des votes sur le  
rapport d'activité fédéral national**

| %                | POUR  | CONTRE | ABST. | RV*   |
|------------------|-------|--------|-------|-------|
| <b>EPA</b>       | 84,78 | 6,52   | 8,70  | 0     |
| <b>SNAC</b>      | 72,13 | 1,64   | 13,11 | 13,11 |
| <b>SNAP-FNSP</b> | -     | -      | -     | -     |
| <b>SNASUB</b>    | 60,69 | 11,86  | 21,22 | 6,24  |
| <b>SNCS</b>      | 77,35 | 3,31   | 18,78 | 0,55  |
| <b>SNEP</b>      | 79,83 | 3,01   | 14,78 | 2,38  |
| <b>SNES</b>      | 65,43 | 6,31   | 25,45 | 2,80  |
| <b>SNESUP</b>    | 73,93 | 6,36   | 18,15 | 1,55  |
| <b>SNUEP</b>     | 77,96 | 4,49   | 16,33 | 1,22  |
| <b>SNETAP</b>    | 60,75 | 10,50  | 24,00 | 4,75  |
| <b>SNICS</b>     | 84,50 | 0      | 15,50 | 0     |
| <b>SNPCEN</b>    | -     | -      | -     | -     |
| <b>SNPES-PJJ</b> | 55,34 | 8,02   | 33,97 | 2,67  |
| <b>SNPI</b>      | -     | -      | -     | -     |
| <b>SNUAS-FP</b>  | 77,36 | 3,77   | 18,87 | 0     |
| <b>SNUIPP</b>    | 68,60 | 6,82   | 21,38 | 3,19  |
| <b>SNEPAP</b>    | 81,25 | 6,25   | 12,50 | 0     |
| <b>SNU TEFI</b>  | 57,22 | 0      | 31,55 | 11,23 |
| <b>UNATOS</b>    | 86,09 | 2,64   | 9,11  | 2,16  |
| <b>TOTAL</b>     | 68,11 | 6,23   | 22,73 | 2,93  |

\* RV - Refus de vote

**Votes sur les**

Un mouvement

|                            | Exprimés | I A             | I B            |
|----------------------------|----------|-----------------|----------------|
| <b>SNASUB</b>              | 452      | 317 (70,13      | 135 (29,87     |
| <b>FSU (tous ensemble)</b> | 26048    | 19261 (73,94 %) | 6787 (26,05 %) |

La RTT

|                            | Exprimés | II A            | II B            |
|----------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>SNASUB</b>              | 454      | 255 (56,17      | 199 (43,83      |
| <b>FSU (tous ensemble)</b> | 25242    | 10392 (41,17 %) | 14850 (58,83 %) |

## Résultats des votes sur l'orientation

| %                | U&A  | EE   | PRSI | FU   | EMANC. |
|------------------|------|------|------|------|--------|
| <b>EPA</b>       | 72,2 | 13,3 | 2,2  | 1,1  | 11,1   |
| <b>SNAC</b>      | 52,7 | 29,1 | 7,3  | 9,1  | 1,8    |
| <b>SNAP-FNSP</b> | -    | -    | -    | -    | -      |
| <b>SNASUB</b>    | 58,9 | 20,1 | 8,1  | 10,3 | 2,7    |
| <b>SNCS</b>      | 70,4 | 9,5  | 12,1 | 6,5  | 1,5    |
| <b>SNEP</b>      | 86,2 | 8,9  | 2,1  | 1,8  | 0,9    |
| <b>SNES</b>      | 74,8 | 14,8 | 5,6  | 2,2  | 2,6    |
| <b>SNESUP</b>    | 67,4 | 25,9 | 2,4  | 1,5  | 2,7    |
| <b>SNUEP</b>     | 52,3 | 31,7 | 9,6  | 5    | 1,4    |
| <b>SNETAP</b>    | 5,7  | 14,9 | 19,6 | 6,7  | 1,8    |
| <b>SNICS</b>     | 81,3 | 11,9 | 5,2  | 1,5  | -      |
| <b>SNPCEN</b>    | -    | -    | -    | -    | -      |
| <b>SNPES-PJJ</b> | 33,3 | 58,3 | 2    | 1,6  | 4,8    |
| <b>SNPI</b>      | -    | -    | -    | -    | -      |
| <b>SNUAS-FP</b>  | 76,9 | 7,7  | 5,8  | 3,8  | 5,8    |
| <b>SNUIPP</b>    | 65,7 | 23,5 | 3,6  | 2,9  | 4,4    |
| <b>SNEPAP</b>    | 77,8 | 11,1 | -    | -    | 11,1   |
| <b>SNU TEFI</b>  | 54,2 | 30,7 | 6,7  | 6,1  | 2,2    |
| <b>UNATOS</b>    | 77,6 | 5,4  | 1,0  | 5,8  | 1,2    |
| <b>TOTAL</b>     | 71,5 | 17,8 | 4,9  | 2,7  | 3      |

### Où trouver les textes du débat ?

- ♦ Rapport d'activité  
Listes et textes d'orientation  
Pour, supplément au n° 90, octobre 2003
- ♦ Rapport financier  
Propositions de modifications statutaires  
Pour, supplément au n° 91, novembre 2003
- ♦ Thèmes  
Site Internet FSU : [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)  
Pour : supplément au n° 91, novembre 2003
- ♦ Débat SNASUB  
- Convergences n°89, octobre 2003 (p. 17)  
- Convergences n°90, novembre 2003 (p. 17)

## "fenêtres"

FSU et mouvement syndical

|                            | Exprimés | III A            | III B           |
|----------------------------|----------|------------------|-----------------|
| <b>SNASUB</b>              | 4 35     | 265 (60,92 %)    | 170 (39,08 %)   |
| <b>FSU (tous ensemble)</b> | 24 661   | 16 444 (66,68 %) | 8 217 (33,32 %) |

Vie fédérale

|                            | Exprimés | IV A            | IV B             |
|----------------------------|----------|-----------------|------------------|
| <b>SNASUB</b>              | 4 25     | 227 (53,41 %)   | 198 (46,59 %)    |
| <b>FSU (tous ensemble)</b> | 24 677   | 9 453 (38,31 %) | 15 224 (61,69 %) |

Les derniers congrès départementaux préparatoires au congrès national se tiendront du 5 au 24 janvier 2004.

Ils désigneront sur la base des débats et du résultat des votes les délégués au congrès national.

Soyez-y présents pour débattre de l'orientation et des revendications et

## Appel de l'assemblée européenne pour les droits des femmes

# "Avec les femmes, pour une autre Europe"

En prélude au deuxième Forum social européen, l'assemblée européenne pour les droits des femmes, réunie à Bobigny mercredi 12 novembre 2003, a adopté un texte intitulé "Avec les femmes, pour une autre Europe".

Venues de toute l'Europe et aussi d'autres continents, plus de 3 000 femmes réunies le 12 novembre à Bobigny ont débattu de leurs conditions de vie, échangé leurs expériences de lutte et de résistance. Nous nous élevons contre l'Europe machiste, sexiste, patriarcale et discriminatoire.

Nous dénonçons le traité constitutionnel :

- Il ignore l'égalité entre hommes et femmes. Le traité constitutionnel doit reconnaître l'égalité entre les hommes et les femmes comme une valeur identitaire.
- Il se prête à une offensive qui vise à introduire l'héritage chrétien alors que celui-ci s'est affaibli au cours du dernier siècle. Ce qui est en jeu, c'est l'ensemble des conquêtes des femmes sur le terrain des libertés et notamment du droit de choisir, de divorcer, de travailler... Céder à ces pressions accentuerait le poids du patriarcat.
- Il grave dans la pierre des positions libérales basées sur "le respect d'une économie de marché où la concurrence est libre". Cela signifie la disparition de l'Etat-providence et la remise en question des services publics.
- Il prétend développer une politique de défense commune en étroite collaboration avec l'Otan, ce qui entraînera encore un peu

plus les Etats de l'Union européenne dans une politique militariste.

Nous nous élevons contre :

- l'Europe forteresse des accords de Schengen qui, par des options sécuritaires, interdit la circulation des personnes et mène une politique qui pénalise, exclut et rejette dans la clandestinité les immigrés, particulièrement les femmes ;
- une Europe qui, par les politiques libérales, appauvrit toujours plus les femmes, renforce les inégalités professionnelles et le temps partiel imposé, licencie, et où les pensions et retraites des



femmes sont très faibles, quand elles ne sont pas inexistantes ;

- une Europe qui se tait sur les violences faites aux femmes, la marchandisation des corps et l'esclavage moderne ;
- une Europe qui intervient dans ou soutient les guerres menées dans le monde entier.

Nous, femmes réunies ce 12 novembre en ouverture du Forum social, affirmons qu'une autre Europe est possible :

- une Europe de la paix,

démilitarisée et qui refuse la guerre comme solution aux conflits internationaux ;

- une Europe des droits humains, économiques et sociaux ;
- une Europe qui développe l'ensemble des services publics, notamment les services aux personnes, assumés majoritairement par les femmes ;
- une Europe où les femmes fassent entendre leur voix et participent à égalité à la prise de décision ;
- une Europe de la libre circulation des personnes, qui reconnaisse une citoyenneté pleine et entière à toute personne vivant sur le territoire ;
- une Europe où les femmes disposent librement de leur corps, par l'avortement et la contraception libres et remboursés

;

- une Europe qui respecte l'orientation sexuelle ;
- une Europe laïque, qui s'oppose à la montée des intégrismes religieux et assure l'application et les progrès des droits fondamentaux et humains des femmes ;

- une Europe qui

garantisse le droit à un emploi et un salaire décent, avec l'arrêt des politiques qui accompagnent le temps partiel.

Pour imposer cette Europe, nous proposons de mener des campagnes autour des axes définis dans les six ateliers : "Femmes et guerres", "Travail, précarité et pauvreté", "Violences", "Droits sexuels et reproductifs", "Femmes migrantes, actrices d'une autre Europe", "Femmes et pouvoir :



par Pierre Boyer

Arrêté du 5 novembre 2003 relatif à l'accès au grade de SASU de classe exceptionnelle du MEN (année 2004) (BOEN n° 43 du 20 novembre 2003).

Arrêté du 7 novembre 2003 fixant les contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives de personnels relevant du MEN (BOEN n° 43 du 20 novembre 2003).

Arrêté du 13 novembre 2003 fixant au titre de l'année 2004 le nombre de postes (75) offerts au concours de CASU au MEN. En outre, 6 postes seront offerts aux travailleurs handicapés par la voie contractuelle (JO du 19 novembre 2003).

Arrêté du 14 novembre 2003 autorisant pour l'année 2004 l'ouverture d'un concours réservé de recrutement d'AASU (JO du 21 novembre 2003).

Arrêté du 14 novembre 2003 et circulaire n° 2003-188 du 29 octobre 2003 relatifs aux élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques des CASU et intendants universitaires (BOEN n° 43 du 20 novembre 2003).

Arrêté du 14 novembre 2003 autorisant pour l'année 2004 l'ouverture du troisième concours de recrutement d'AASU (JO du 21 novembre 2003).

Arrêté du 17 novembre 2003 fixant au titre de l'année 2003 le contingent

de postes (9) offerts au concours réservé de bibliothécaire (JO du 22 novembre 2003).

Arrêté du 25 novembre 2003 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTP central de l'université Paris IX et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles (FSU 3 titulaires et 3 suppléants) (JO du 9 décembre 2003).

Note de service n° 2003-213 du 3 décembre 2003 précisant les modalités du mouvement interacadémique des SASU et son articulation avec le mouvement intra-académique pour la rentrée 2004 (BOEN n° 46 du 11 décembre 2003).

Note de service n° 2003-212 du 3 décembre 2003 précisant les modalités des

mouvement des APASU et AASU organisé par l'administration centrale pour la rentrée 2004 (BOEN n° 46 du 11 décembre 2003).

Décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. La valeur annuelle de l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension est fixée à 5 275,58 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (JO du 9 décembre 2003).

Arrêtés du 8 décembre 2003 relatifs aux indemnités de responsabilité administrative des fonctionnaires occupant des emplois de CASU et

de SGASU (BOEN n° 47 du 18 décembre 2003).

Arrêté du 10 décembre 2003 fixant le nombre de postes offerts aux concours interministériels d'accès aux IRA organisés au titre de l'année 2003 en vue du recrutement d'attachés destinés à être affectés à des fonctions relatives au traitement de l'information et leur répartition par corps (promotion "analyste" 2004-2005) (JO du 17 décembre 2003).

Décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire des personnels des centres régionaux et locaux des oeuvres universitaires et scolaires et arrêtés du même jour fixant les taux de certaines indemnités (JO du 14 décembre 2003).

Donnez vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre,

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003 - 2004

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur  Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation   
Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel..... Tél. travail..... Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2003-2004 :** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 € par point d'indice
- à partir de l'indice 401 : 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261 : 30,50 €
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- Retraités : 50 % — Temps partiel : au prorata temporis — CPA : 80 %

**Rappel**

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant**